



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE
CONVOCAION
28 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE
29 septembre 2023**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25

**Objet :
MODIFICATION
DES INDEMNITES DE
DES ADJOINTS AU
MAIRE**

Pour : 21
Contre : 4
Abstention : 0

Transmise en sous-
préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Morvan Mariannick, Sheps Ariel, Herlin Claire, Franel Hervé, Pelage Alexa, Humbert Guy Charles, Grillot Marie Solange, Souedet Alain, Bocquillon Fleurine, Pastorello Sylvain, Martins Viana Stéphanie, Davoine Christine, Galeazzi Christine, Azevedo José, Bazin Annick, Lepeculier Stéphane, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

Étaient absents excusés

M Raynal Stéphane
M Perthuis Laurent
M Cayzac Julien
Mme Pirka Maria
M Muzzin Agostino
Mme Metaut Charlene
M Welsch Rodolphe

Donne pouvoir à

Mme Morvan Mariannick
Mme Martins Viana Stéphanie
Mme Herlin Claire
Mme Grillot Marie Solange
M Franel Hervé
M Sheps Ariel
Mme Chassin de Kergommeaux Stéphanie

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Chenu Laure et Lesage Ghislaine

DELIBERATION

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la circulaire du Ministère de la Réforme de l’Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR INT B1407194N du 24 mars 2014 portant notamment dispositions concernant les élus,

VU la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011,

VU l’article L.2123-20-1 du CGCT, issu de l’article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d’un ou de plusieurs membres est accompagnée d’un tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-6-45 du 23 juin 2022,

CONSIDERANT la création d’un poste d’Adjoint au Maire supplémentaire par délibération n° 2023-10-057,

CONSIDERANT le retrait de délégation scolaire, enfance et jeunesse au 4^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT l’ajout de délégation patrimoine au 6^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que l’enveloppe globale affectée par commune pour **7 Adjoint** au Maire s’élève à **6292,30 €** ;

CONSIDERANT l’avis de la Commission Finances en date du 27 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 4

Messieurs et Mesdames Le Peculier Stéphane, Welsch Rodolphe, Chassin de Kergommeaux Stéphanie et Phalippoux Léa.

AUTORISE les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

DE REDUIRE le montant de l'indemnité du 4^{ème} Adjoint au Maire, à **19 %** de l'indice brut maximum 1027, Indice majoré de 830 afférent au montant de base de 4085,91 €.

DE REEVALUER le montant de l'indemnité du 6^{ème} Adjoint au Maire, à **19 %** de l'indice brut maximum 1027, Indice majoré de 830 afférent au montant de base de 4085,91 €.

DE FIXER le montant de l'indemnité du 7^{ème} Adjoint au Maire, à **19 %** de l'indice brut maximal 1027 Indice majoré de 830 afférent au montant de base de 4085,91 €.

DE PRECISER que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de « moins de 10 000 habitants », comme suit :

		à compter du 1 ^{er} juillet 2023		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
1er Adjoint au Maire	culture-évènementiel, communication, sécurité	898.90 €	27.00 %	1103.19 €
2e Adjoint au Maire	social, Séniors	898.90 €	22.00 %	898.90 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	898.90 €	22.00 %	898.90 €
4e Adjoint au Maire	sports	898.90 €	19.00 %	776.32 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	898.90 €	22.00 %	898.90 €
6e Adjoint au Maire	du développement économique, commerces et patrimoine	898.90 €	19.00 %	776.32 €
7e Adjoint au Maire	Scolaire, enfance, jeunesse	898.90 €	19.00 %	776.32 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	898.90 €	sans objet	0 €
TOTAL de l'enveloppe des indemnités des Adjointes au Maire		7191,20 €		6128.85 €

PRECISE que la mise en application de modification des indemnités des Adjointes au Maire sera exécutoire au 1^{er} novembre 2023.

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2023 article 6531, fonction 021.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.


Le Maire
MORVAN